

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 mai 2024

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2634)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 2133

présenté par

Mme Rousseau, Mme Laernoës, M. Peytavie, Mme Chatelain, M. Iordanoff, M. Lucas-Lundy,
Mme Pasquini, M. Raux, Mme Regol, Mme Sas, Mme Taillé-Polian, Mme Batho et Mme Garin

ARTICLE 6

À l'alinéa 8, après la seconde occurrence du mot :

« soit »,

insérer les mots :

« que la personne juge ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement des député.es socialistes et soutenu par les député.es écologistes vise à préciser que la notion de douleur « insupportable » est appréciée par le malade et non le médecin.

Le docteur Delfraissy, Président du Comité consultatif national d'éthique a indiqué « la maladie appartient au malade et pas au médecin ». Aussi, le ressenti de la douleur doit être pris en compte au cas par cas, selon le ressenti du patient.

Pour rappel, les ppl d'Olivier Falorni et de notre collègue sénatrice Marie-Pierre De La Gontrie apportait bien cette précision.